

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DELIBERATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DELIBERATION N°26062026/03  
NOMENCLATURE : 8.2.3

**Objet : Approbation des barèmes et montants relatifs à la bourse aux familles pour l'année 2026**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madame ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

**Représentés** : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

**Excusé** : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

-----  
**Résultat du vote**

**Nombre de votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**UNANIMITE**

**Le Conseil d'Administration,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-présidente du CCAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération approuvant les barèmes et montants de la bourse aux familles au titre de l'année 2025,

**VU** le budget du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS attribue chaque année une bourse aux familles sous condition de ressources afin de soutenir les dépenses liées aux enfants, notamment en matière d'habillement, de fournitures scolaires, d'équipements sportifs, de mobilier et de loisirs,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2025, cette aide a bénéficié à 117 familles représentant 305 enfants pour un montant total de 54 100 €,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses liées à l'alimentation, à l'énergie, aux transports, à l'habillement et à la scolarité continuent de peser fortement sur le budget des familles les plus modestes,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de maintenir un soutien renforcé aux familles à revenus modestes afin de préserver leur pouvoir d'achat,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de revaloriser les montants de l'aide par rapport à l'année 2025, avec un arrondi à la dizaine supérieure afin de faciliter la remise des chèques-cadeaux,

**CONSIDÉRANT** que les majorations attribuées aux collégiens, lycéens, étudiants et aux enfants en situation de handicap sont maintenues à leur niveau actuel,

**CONSIDÉRANT** que les critères d'éligibilité et les pièces justificatives demeurent inchangés,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les barèmes et montants de la bourse aux familles applicables au titre de l'année 2026 comme suit :

| Quotient familial | Montant par enfant | Majoration Collège /<br>Lycée / Étudiant | Majoration Handicap |
|-------------------|--------------------|------------------------------------------|---------------------|
| 0 à 350 €         | 160                | 150                                      | 250                 |
| 351 à 450 €       | 130                | 150                                      | 250                 |
| 451 à 550 €       | 110                | 150                                      | 250                 |
| 551 à 650 €       | 90                 | 150                                      | 250                 |
| 651 à 750 €       | 60                 | 150                                      | 250                 |

**Article 2 : DIT** que les conditions d'attribution de la bourse aux familles demeurent inchangées et que les familles devront :

- Avoir au moins un enfant à charge âgé de moins de 20 ans ;
- Disposer d'un quotient familial inférieur à 750 ;
- Avoir fait calculer leur quotient familial auprès du service Enfance ou via l'espace citoyen ;
- Fournir une notification MDPH pour bénéficier de la majoration handicap ;
- Déposer un dossier complet dans les délais fixés par le CCAS.

**Article 3 : AUTORISE** la prise en compte des évolutions de situation familiale ou financière des demandeurs sur présentation des justificatifs nécessaires permettant une réactualisation de leurs droits.

**Article 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS, fonction 523 « Actions en faveur des familles » – article 65134 « Aides ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*